



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #36 – Décembre 2019

www.registre-coproprietes.gouv.fr

En bref

- Ce mois-ci, la lettre d'information présente les groupes de travail organisés en 2020 sur l'utilisation du Registre ainsi que la **procédure de mise à jour annuelle** devant être réalisée chaque année.
- Cette lettre complète la documentation et les tutoriels vidéos (création de compte, activation, immatriculation) disponibles sur le site du Registre, **véritables outils d'aide pour les syndics** notamment bénévoles.



Les évolutions du Registre

Des groupes de travail en 2020 pour améliorer l'utilisation du Registre

Mis en œuvre depuis 2016, le Registre des copropriétés est la plateforme sur laquelle les syndics bénévoles et professionnels doivent immatriculer puis mettre à jour la (les) copropriété(s) qu'ils ont en gestion.

En début d'année 2020, plusieurs groupes de travail d'une journée seront organisés pour réfléchir aux outils ou évolutions qui pourraient être mis en place afin de faciliter les procédures de mise à jour des données et de déclaration de changement de représentant légal.

L'Agence nationale de l'habitat souhaite associer des syndics, bénévoles et professionnels, à ces ateliers. Si vous êtes intéressé par cette démarche, n'hésitez pas à nous l'indiquer depuis la rubrique « [Aide et Contact](#) » du Registre !



Le zoom technique

Réaliser l'Assemblée Générale annuelle et mettre à jour les données du Registre

Beaucoup de copropriétés clôturent leurs exercices annuels au 31 décembre. Si les dates de début et de fin d'exercice peuvent être fixées librement, elles ne peuvent être modifiées qu'une fois tous les 4 ans et l'exercice doit impérativement avoir une durée de 12 mois (exception faite du 1^{er} exercice).

Dans un délai de 6 mois à compter du dernier jour de l'exercice comptable précédent, le syndic de copropriété est tenu de convoquer les copropriétaires à une assemblée générale.

Les données présentées et votées doivent ensuite être renseignées au sein du Registre dans les 2 mois suivant la date de l'Assemblée. La procédure de **mise à jour annuelle des données** est une obligation légale à laquelle doit se conformer chaque représentant légal de copropriété.

La mise à jour des données est disponible depuis l'écran « **Gérer mes copropriétés** » en cliquant sur l'engrenage à gauche de la copropriété devant être mise à jour.



Les chiffres clés*



409 548 copropriétés

Immatriculées



Lots principaux*

39%	48%	12%	0,79%
Moins de 10 lots	11-49 lots	50-199 lots	Plus de 200 lots



10 173 670 lots

à usage d'habitation



58 218 télédéclarants

actifs

*Données au 30/11/2019

Les lots principaux correspondent aux lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce



Liens utiles

Accueil du Registre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>
S'abonner à la newsletter en cliquant sur ce [lien](#)



Le guide utilisateur
syndic



Mémo « Fin de
mandat »



Le guide utilisateur
notaire